

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MARDI 6 septembre 2016 à 19 h 30

« Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils pourraient être et vous les aiderez à devenir ce qu'ils sont capables d'être ».

Goethe

N° 2309

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le mardi 6 septembre 2016** à 19 h 30 et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 4 : Lucie Gauthier
Siège N° 5 : Daniel Dodier
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absent : Siège N° 1 : Sylvain Paquin

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture des procès-verbaux est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Marchedons – Demande de dons
 - 5.2 Campagne porte à porte – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
6. Remise des rapports des officiers municipaux
7. Comités et dossiers à traiter
 - 7.1 Administration et finances
 - 7.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 7.2.1 Dérogation mineure – lot 5 286 790 route 216
 - 7.2.2 Achat du lot 5 286 172
 - 7.2.3 Nature Cantons de l'Est
 - 7.3 Culture
 - 7.4 Immobilisation et bâtiments
 - 7.4.1 Peinture du plancher du garage municipal
 - 7.5 Loisirs
 - 7.5.1 Programme de soutien financier aux politiques familiales
 - 7.6 Ressources humaines
 - 7.6.1 Formation FQM et ADMQ pour la directrice générale et le maire

- 7.6.2 Formation de la Combeq pour l'inspecteur
- 7.6.3 Adhésion à la mutuelle de prévention SST
- 7.6.4 Offre de services – Gestion conseil en ressources humaines
- 7.7 Sécurité publique
 - 7.7.1 Journée portes ouvertes du service incendie de Stoke
- 7.8 Voirie
 - 7.8.1 Achat de planche de signalisation
 - 7.8.2 Octroi de contrat pour trottoir sur le 8^e rang
 - 7.8.3 Remplacement d'une glissière de sécurité sur la rue Leboeuf
- 8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation au 31 août 2016
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence
 - 8.3 Liste des déboursés
- 9. Autres sujets
- 10. Avis de motion
- 11. Règlements
 - 11.1 PREMIER PROJET Règlement N° 526 modifiant le règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone
 - 11.2 Règlement N° 524 modifiant le Code de déontologie des élus
 - 11.3 Règlement N° 525 modifiant le Code de déontologie des employés municipaux
 - 11.4 Règlement N° 527 Concernant la circulation des poids lourds
- 12. Invitations
 - 12.1 Invitation – Soirée Le bison en fête de St-Claude
 - 12.2 Invitation – Souper de la Fabrique St-Philémon de Stoke
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l'assemblée

D'adopter le procès-verbal du 15 août 2016 tel que rédigé.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-220

D'adopter le procès-verbal du 29 août 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 août 2016.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1.1 Marchedons – Demande de dons

ATTENDU QUE Marchedons est une activité au profit de l'aide à la jeunesse de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire appuyer la Fondation du CSSS de Val-Saint-François dans sa cause pour la santé des jeunes.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

DE faire un don de 100 \$ à la campagne MarcheDons Santé Jeunesse 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Campagne porte à porte – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

ATTENDU QUE les colporteurs et solliciteurs doivent demander et obtenir une licence de colporteur;

ATTENDU QUE la municipalité ne souhaite pas le colportage ni de sollicitations porte à porte sur son territoire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-222

DE refuser de donner le droit de passage à Fondation des maladies du cœur pour de la vente porte à porte et ou sollicitation.

D'encourager la population de Stoke à supporter la campagne annuelle de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Remise des rapports des officiers municipaux

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux conseillers qui en ont pris connaissance.

7. Comités et dossiers à traiter

7.1 Administration et finances

7.2 Aménagement, urbanisme et environnement

7.2.1 *Dérogation mineure – lot 5 286 790 route 216*

Dérogation mineure Matricule 9937 20 3322 Lot 5 286 790, Cadastre du Québec

Adresse : 101, route 216, Stoke

La présente demande a pour objectif, de permettre une dérogation mineure à la marge de recul avant minimale de 6.39 au lieu de la norme de 12 mètres selon l'article 7.10 au règlement de zonage N° 460. La propriété se situe dans la zone C-1.

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures N° 453 qui a été adopté par la Municipalité de Stoke et autorise une dérogation mineure en fonction des critères de l'article 2.2.

ATTENDU QUE la dérogation mineure peut être accordée parce que l'application de l'article 7.10 du règlement de zonage N° 460 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les travaux effectués sur cette propriété, ont été exécutés avec un permis et de bonne foi.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-223

D'accorder la dérogation mineure demandée au règlement de zonage N°460, article 7.10, soit 6.39 mètres pour la marge de recul avant minimale au lieu de 12,0 mètres selon la norme, pour la propriété située sur le lot 5 286 790, Cadastre du Québec, portant l'adresse : 101 route 216.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.2 *Achat du lot 5 286 172*

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 286 172 sur la rue Principale de Stoke a approché la municipalité pour que celle-ci acquière ledit lot;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait avoir un certain intérêt sur ledit lot;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-224

DE mandater la directrice générale à entreprendre des discussions en vue d'un tel achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.3 *Nature Cantons de l'Est*

ATTENDU QUE l'organisme Nature cantons de l'Est a repris activement ses activités pour la protection des Monts Stoke en 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite soutenir l'organisme dans son mandat de conservation des Monts Stoke;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-225

DE verser 3 000 \$ à l'organisme ce montant lui ayant été réservé dans le budget 2016.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 1

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

7.3 Culture

7.4 Immobilisation et bâtiments

7.4.1 *Peinture du plancher du garage municipal*

ATTENDU QUE l'application de peinture sur le plancher de béton du garage municipal en prolongerait la durée;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans la programmation de la TECQ 2014-2018;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-226

D'accepter la soumission de *Sherwin Williams* pour le produit Uréthane à l'eau sans la base pour un montant de 735 \$ plus taxes ;

DE faire effectuer le travail de préparation et de pose en régie ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5 Loisirs

7.5.1 *Programme de soutien financier aux politiques familiales*

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a adopté une politique familiale en 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire faire une mise à jour de sa politique familiale et son plan d'action;

ATTENDU QU'il existe un programme de soutien pour ce faire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-227

DE faire une demande de soutien au Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017 pour la mise à jour de sa politique familiale et son plan d'action;

DE mandater la directrice générale à produire cette demande et d'en faire le suivi et la reddition de compte.

D'autoriser la directrice générale à signer la convention d'aide financière et tout autre document lié à cette demande au nom de la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6 Ressources humaines

7.6.1 *Formation FQM et ADMQ pour la directrice générale et le maire.*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-228

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à suivre la formation suivante :

« *DG et maire : une équipe gagnante* » le 20 septembre via le Web au coût de 125 \$ plus taxes chacun.

QUE la directrice générale soit autorisée à suivre les formations suivantes :

« *ABC de l'employeur* » le 22 septembre prochain au coût de 295 \$ plus taxes.

Préparation du budget – trucs et révision au coût de 160 \$ plus taxes

QUE les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6.2 *Formation de la Combeq pour l'inspecteur*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-229

QUE l'inspecteur soit autorisé à suivre la formation suivante :

« *Insalubrité des bâtiments* » les 24 et 25 novembre prochain au coût de 515 \$ plus taxes.

QUE les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6.3 *Adhésion à la mutuelle de prévention SST*

ATTENDU QUE l'adhésion à une mutuelle en santé et sécurité des travailleurs pourrait être bénéfique pour les employés et pour l'employeur;

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance et fait lecture complète de l'entente projetée (Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle) avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 et s'en déclarant satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-230

QUE soit acceptée l'entente telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

DE mandater la directrice générale à signer l'entente au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6.4 Offre de services – Gestion conseil en ressources humaines

ATTENDU QUE des formations et des outils de gestion ont été accordés par contrat au directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE des services de gestion conseil sont considérés profitables à la municipalité;

ATTENDU QU'il existe une subvention pour le remboursement d'une partie des frais de formation;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-231

DE mandater la firme SMI et son président à offrir le service d'audit et de fournir des outils de gestion personnalisé au service des travaux publics de la municipalité pour un mandat n'excédant pas 20 000 \$ avant taxes.

D'autoriser la directrice générale à demander la subvention au CLE de Windsor, signer la convention d'aide financière et tout autre document lié à cette demande au nom de la Municipalité de Stoke.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 2

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

7.7 Sécurité publique

7.7.1 Journée portes ouvertes du Service incendie de Stoke

ATTENDU QUE le préventionniste en incendie a remis à la direction le plan de préparation et réalisation de la journée portes ouvertes qui se tiendra le 9 octobre prochain afin de sensibiliser la population à la prévention des risques d'incendie;

ATTENDU QUE les coûts de cet événement sont absorbés en grande partie par la contribution volontaire des participants ainsi que par des commandites;

ATTENDU QUE des achats doivent être faits avant la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-232

DE réserver une somme de 1 030 \$ pour l'activité portes ouvertes du Service incendie de Stoke laquelle somme sera entièrement ou partiellement remboursée par les revenus de l'activité.

D'inciter les conseillers, la population et ses employés à participer à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8 Voirie

7.8.1 Achat de planche de signalisation

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-233

D'acheter une planche de signalisation pour la somme de 1 336,68 \$ plus taxes auprès du fournisseur Groupe Signalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8.2 Octroi de contrat pour trottoir sur le 8^e rang

ATTENDU QUE suite à des représentations de citoyens, la municipalité avait accepté d'implanter un trottoir sur le 8^e rang menant à l'école primaire;

ATTENDU QUE un appel d'offres sur invitation écrite a été envoyé auprès de deux (2) soumissionnaires pour la mise en place d'un trottoir sur le 8^e rang.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-234

D'accepter l'offre la plus basse soit celle de Béton décor JATD pour la somme de 18 600 \$ plus taxes et de 1 500 \$ plus taxes pour la réparation du pavage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8.3 Remplacement d'une glissière de sécurité sur la rue Leboeuf

ATTENDU QUE la glissière de sécurité de la rue Leboeuf doit être changée pour des raisons de sécurité.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-235

DE mandater la firme Mirtec de Sherbrooke pour faire le remplacement de la glissière selon le devis qui avait été envoyé et accepté par la firme pour la somme de 3 270 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation au 31 août 2016

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence

Le conseil confirme le dépôt du rapport mensuel des délégations de compétences des fonctionnaires municipaux autorisés. Ces déboursés ont été faits conformément au Règlement N° 521 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

8.3 Liste des déboursés

La directrice générale dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 août 2016 pour un montant totalisant 81 209,58 \$.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-236

D'accepter la liste des déboursés telle que soumise et d'autoriser le paiement des factures à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 PREMIER PROJET Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Carrier le 15 août 2016 relativement à l'adoption du présent premier projet de règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-237

D'adopter ce premier projet de règlement N° 526 modifiant le règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Règlement N° 524 modifiant le Code de déontologie des élus

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Steeves Mathieu le 15 août 2016 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-238

D'adopter le Règlement N° 524 modifiant le Code de déontologie des élus dont copie est jointe en annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Règlement N° 525 modifiant le Code de déontologie des employés municipaux
Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Steeves Mathieu le 15 août 2016 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-239

D'adopter le Règlement No 525 modifiant le Code de déontologie des employés municipaux dont copie est jointe en annexe 3 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 Règlement N°527 Concernant la circulation des poids lourds
Ce point a été remis à la prochaine séance.

12. Invitations

12.1 Invitation – Soirée Le bison en fête de St-Claude

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-240

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de deux (2) billets au coût de 50 \$ chacun pour deux (2) représentants municipaux qui participeront au souper bénéfice qui aura lieu le 15 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12.2 Invitation – Souper de la Fabrique St-Philémon de Stoke

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-241

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de 10 billets au coût de 25 \$ chacun pour des représentants municipaux et/ ou employés qui participeront au souper bénéfice qui aura lieu le 24 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

14. Période de questions

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par à confirmer et résolu que la séance soit levée à 20 h 07.

Rés. 2016-242

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

Règlement N° 526
(Premier projet de règlement)

Règlement modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone, dans la zone ID-6, autoriser l'usage pour un établissement hôtelier limitatif, autoriser l'usage pour établissement de services personnels, autoriser l'usage pour établissement de services professionnels, et autoriser un usage secondaire commerce de vente de produit du terroir, et autoriser un usage secondaire commerce de vente de produit du terroir.

CONSIDÉRANT Les pouvoirs attribués à la Municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Stoke doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens d'autoriser des usages, qui sont autorisés par le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Modifier à l'article 7.4 du règlement de zonage dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone, dans la zone ID-6, **autoriser l'usage pour un établissement hôtelier limitatif**, correspondant à l'article 6.3 G.1 auberge (offrant un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration), **autoriser l'usage pour établissement de services personnels** correspondant à l'article 6,3 D.1, **autoriser l'usage pour établissement de services professionnels** correspondant à l'article 6,3 D.2, et finalement **autoriser un usage secondaire commerce de vente de produit du terroir**, correspondant à l'article 6.13

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Maire

Date de l'avis de motion : le 15 août 2016

Date de l'adoption du premier projet de règlement : le _____

Date de l'assemblée publique de consultation le _____ sur le premier projet de Règlement N°526

Date de l'adoption du second projet de règlement : le _____

Approbation des personnes habiles à votre : le _____

Adoption du règlement : le _____

Date de l'approbation de la MRC (conformité) du règlement : le _____

Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : le _____

ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N°524

Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Steeves Mathieu qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN CHABOT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement N°524 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3 l'article suivant :

« 3.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 15 août 2016
Adoption : 6 septembre 2016
Entrée en vigueur : 6 septembre 2016

ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N°525

Règlement modifiant le Règlement N° 476 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Steeves Mathieu qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE GAUTHIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 3.

Le Règlement #476 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 5.7 l'article suivant :

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	15 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Entrée en vigueur :	6 septembre 2016